

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-026

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion du festival Détours en Cinécourt du 2 au 6 juin 2026 sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le boulo-drome à l'occasion du festival « Détours en Cinécourt » du jeudi 4 juin 2026 à 12h00 au dimanche 7 juin 2026 à 12h00.

Article 2 : En dehors des horaires de projections, le boulo-drome sera fermé au stationnement.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la brigade de Gendarmerie de proximité de Castelnest et le chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 3 juin 2026

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

